

Affaire T-507/93 R

Paulo Branco
contre
Cour des comptes des Communautés européennes
« Fonctionnaires — Mesures provisoires — Sursis à l'exécution »

Ordonnance du président du Tribunal du 8 octobre 1993 II - 1014

Sommaire de l'ordonnance

Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Préjudice grave et irréparable — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause — Demande de suspension d'un acte négatif — Mesure sollicitée manifestement inopérante — Mesure sollicitée hors des compétences du juge des référés — Mesure sollicitée manifestement hors de proportion au regard de ses conséquences pour l'institution concernée — Préjudice susceptible d'être réparé en exécution de l'arrêt à intervenir sur le recours principal

(Traité CEE, art. 185 et 186; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2)